

The Law Society
of Upper Canada



Le Barreau
du Haut-Canada

Legal Aid Bulletin

375 University Avenue, Suite 404
Toronto M5G 2G1 (416) 979-2352



May 1994, No. 93

Immigration application fees

The Legal Aid Committee has written to Sergio Marchi, Minister of Citizenship and Immigration, to request that he reconsider the imposition of a cost-recovery fee on applications for landed status in Canada by persons who have been determined to be convention refugees. The cost-recovery fee, scheduled to come into effect on June 1, 1994, amounts to \$500 for each adult and an additional \$100 for each dependant child.

It is estimated that the cost to the Plan could be as much as \$3 million if the Plan were to pay the fee as a disbursement in cases of legally aided refugee claimants. These funds are currently not part of the Plan's budget and would be a very difficult cost for the Plan to justify at a time of pending service cuts. The Legal Aid Committee decided at its May meeting to approach the Minister, recognizing the impact on convention refugees who, if they are unable to pay the fee, would not be capable of regularizing their status in Canada.

Authorizations for trial

Opinion letters requesting authorization to proceed to trial should set out the parties' positions at pre-trial and the pre-trial judges' views. Opinion letters which do not contain this information may not be considered complete enough for the area director to decide whether or not to authorize further proceedings. Lawyers are requested to submit opinion letters requesting authorization for trial

sufficiently in advance of the trial date for the area director to consider whether or not conducting a settlement conference should be explored. It would be helpful if the opinion letter addressed this issue.

Duty counsel accounts

When completing Section 1 of Form 12 – Criminal Duty Counsel Account, please circle either "Adult" or "Youth" according to the court in which you appeared or to which you were assigned. If court was not attended, circle "Adult" or "Youth" according to the age of the persons assisted.

When completing Section 1 of Form 13 – Civil Duty Counsel Account, please note that only one of the options should be circled. Services in different courts or categories should be billed on different accounts.

Certificate accounts

Lawyers are reminded that Legal Aid fees are intended to cover the overhead costs of running a law practice. This includes secretarial time. Therefore it is not appropriate to bill for time that secretaries spend taking messages or speaking to clients on the telephone.

Billing investigation

J.D. Shulman of Toronto has agreed to repay the Plan \$1,709.16 plus \$170.92 in costs for the unintentional double billing of travel fees for court attendances during 1992.



Mai 1994, n° 93

Droits applicables aux demandes d'immigration

Le Comité de l'aide juridique a demandé par écrit au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. Sergio Marchi, de reconsidérer les droits exigés au titre du recouvrement des coûts pour les demandes d'établissement au Canada présentées par les personnes ayant le statut de réfugié au sens de la Convention. Ces droits, applicables dès le 1^{er} juin 1994, s'élèvent à 500 dollars par adulte et à 100 dollars par enfant à charge.

Cette mesure pourrait en effet coûter jusqu'à 3 millions de dollars au Régime s'il devait en assumer le coût, à titre de débours, pour le compte des réfugiés qu'il prend en charge. Présentement exclu du budget du Régime, ce coût serait très difficilement justifiable alors qu'on envisage une réduction des services. Conscient des répercussions que cela aurait sur les réfugiés qui ne pourraient régulariser leur situation au pays s'ils n'avaient pas les moyens de payer ces droits, le Comité de l'aide juridique a décidé, à sa réunion de mai, de faire des démarches à ce sujet auprès du ministre.

Autorisations d'engager des poursuites

Les lettres d'opinion qui demandent l'autorisation d'engager des poursuites judiciaires devraient énoncer les positions des parties à l'étape de la conférence préparatoire et l'avis des juges ayant présidé la conférence. Sans ces renseignements, les lettres d'opinion ne permettent pas toujours aux directrices et directeurs régionaux de prendre une décision en connaissance de cause. Ces lettres d'opinion devraient être soumises suffisamment longtemps avant la date du procès pour que les directrices et directeurs

régionaux puissent réfléchir à la possibilité de tenir une conférence dite de règlement. Il pourrait être utile d'aborder cette question dans les lettres d'opinion.

Comptes des avocates et avocats de service

Lorsque vous remplissez la section I de la formule 12 (Compte d'avocat de service en matière criminelle) veuillez encercler «adulte» ou «adolescent» selon le tribunal devant lequel vous comparez ou celui auquel vous avez été renvoyé. S'il n'y a pas eu de comparution, veuillez encercler le terme qui convient selon l'âge des personnes que vous représentez.

Lorsque vous remplissez la Section I de la formule 13 (Compte d'avocat de service en matière civile), nous vous rappelons que vous ne pouvez encercler plus d'une option. Les services rendus dans plusieurs tribunaux ou de catégories différentes sont à facturer sur des comptes distincts.

Comptes relatifs aux certificats

Nous rappelons aux membres de la profession que les honoraires de l'aide juridique couvrent les frais généraux des cabinets d'avocats, y compris le secrétariat. Il n'y a donc pas lieu de facturer le temps que les secrétaires passent à prendre des messages ou à parler au téléphone avec la clientèle.

Enquêtes sur la facturation

M^e J.D. Schulman (Toronto) remboursera 1 709,16 \$, plus 170,92 \$ de frais au Régime pour avoir involontairement facturé à deux reprises les frais de déplacement occasionnés par ses présences en cour en 1992.